

Association Picarde de Pratiques Cognitives et Comportementales

STATUTS

ARTICLE 1 : OBJET

Il est fondé entre le adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Picarde de Pratiques Cognitives et Comportementales.

ARTICLE 2 : BUTS

- 1) Diffuser les connaissances et les pratiques se rapportant aux thérapies cognitives et comportementales et à la recherche scientifique dans ce domaine.**
- 2) Assurer des échanges cliniques et concourir à la formation de ses membres.**
- 3) Concourir au développement d'études et de recherches dans le domaine des thérapies cognitives et comportementales.**

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est basé provisoirement à l'adresse du Président. Il sera transféré, dès que possible à l'Hôpital Ph. Pinel sis route de Paris 80044 AMIENS Cedex 1. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1) Membres adhérents**
- 2) Membres associés**
- 3) Membres bienfaiteurs.**

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue à la majorité absolue des voix sur les demandes d'admissions présentées, et avoir versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration.

De plus, la candidature doit être proposée par un des membres adhérents. Tous les membres sont tenus au secret professionnel de part les caractéristiques de l'association et au code de déontologie qui régit leur profession ou étude respective.

ARTICLE 7 : MEMBRES ADHERENTS

Les membres adhérents sont des personnes physiques justifiant d'un niveau universitaire supérieur ou égal au 3^{ème} cycle ou équivalent en psychologie ou en médecine. Ils sont membres de l'Assemblée Générale et sont les seuls membres éligibles et électeurs.

ARTICLE 8 : MEMBRES ASSOCIES

Sont membres associés les personnes physiques ou morales appartenant à des professions ou étudiant dans des filières permettant de devenir membre adhérent ou dont les activités restent en lien avec les buts de l'association. Ils peuvent assister aux réunions de l'association ainsi qu'à l'Assemblée Générale et ne sont ni électeurs ni éligibles.

ARTICLE 9 : MEMBRES BIENFAITEURS

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services à l'association ou ont effectué des dons. Ils sont dispensés de cotisation pour l'année en cours.

Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

Ils sont membres bienfaiteurs pendant l'année civile en cours.

Leur adhésion est soumise au vote du Conseil d'Administration comme précisé à l'article 6.

ARTICLE 10 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

La démission adressée par écrit au Président de l'association,

Le décès,

Le non-paiement de la cotisation 2 fois de suite.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité absolue des voix, pour motif grave, non-respect des règles élémentaires du secret professionnel ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance. Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration et par un Bureau. Le Conseil d'Administration, composé de 7 membres, est élu à la majorité absolue des voix par les membres adhérents lors de l'Assemblée Générale et les représente lors des réunions. Le Conseil d'Administration anime et applique la politique globale de l'association définie par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est représenté par un bureau composé de :

- 1° Un(e) Président(e), et s'il y a lieu un(e) Vice-Président(e),**
- 2° Un(e) Secrétaire et s'il y a lieu un(e) Secrétaire Adjoint(e),**
- 3° Un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).**

Les membres du bureau sont élus, pour une durée de un an, à la majorité absolue des voix par les membres adhérents.

Le Président, le Secrétaire, le Trésorier ne peuvent être élus pour plus de 3 mandats successifs.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

ARTICLE 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

Le montant des cotisations,

Les subventions d'organismes privés ou publics, de dons manuels.

Toutes ressources financières ou matériels autorisées par la loi.

Toutes les ressources sont soumises à l'agrément du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : VOTE

Tous les votes se font à bulletins secrets.

Tout vote de l'Assemblée Générale nécessite la présence physique de la moitié des membres adhérents plus un et s'effectue à la majorité absolue des voix.

La modification éventuelle des statuts doit être validée par un minimum de 2/3 des votants.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité absolue des voix.

ARTICLE 14 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

ARTICLE 15 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Le renouvellement de la cotisation est redevable à chaque Assemblée Générale ordinaire.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le Secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur

les convocations. Chaque membre peut donner pouvoir par écrit à un autre membre présent lors de l'assemblée. Seuls les pouvoirs signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte. Les pouvoirs présentés en blanc (non remplis) ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls. Un membre présent ne peut recevoir qu'un pouvoir.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant ainsi que du Bureau. Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 15.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée lors d'une Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Amiens, le 12/12/2003

Jean-Louis MONESTES, Président
15 rue Baudoin d'Ailly
80000 AMIENS

Matthieu VILLATTE, Secrétaire

**27 rue Evrard de Fouilloy
80000 AMIENS**

**Yoann VASNIER, Trésorier
33 rue Riolan, appt 201
80000 AMIENS**